



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FIFTEENTH YEAR

**867**<sup>th</sup> MEETING: 23 JUNE 1960  
*ème* SÉANCE: 23 JUIN 1960

---

QUINZIÈME ANNÉE

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

---

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/867) . . . . .	1
Adoption of the agenda . . . . .	1
Letter dated 15 June 1960 from the representative of Argentina addressed to the President of the Security Council (S/4336) . . . . .	1

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/867) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Lettre, en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (S/4336) . . . . .	1

## EIGHT HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 23 June 1960, at 10.30 a.m.

## HUIT CENT SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le Jeudi 23 Juin 1960, à 10 h 30.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, France, Italy, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/867)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 15 June 1960 from the representative of Argentina addressed to the President of the Security Council (S/4336).

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

Letter dated 15 June 1960 from the representative of Argentina addressed to the President of the Security Council (S/4336)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken at the 865th meeting, I now invite, with the consent of the Council, the representative of Israel to take a seat at the Council table.

*At the invitation of the President, Mrs. Meir, representative of Israel, took a place at the Security Council table.*

2. The PRESIDENT: The Council will now continue its consideration of the item placed on the agenda at the request of Argentina. In this connexion the Council has before it a draft resolution of Argentina [S/4345] and amendments submitted by the United States [S/4346].

3. The representative of the United States has asked me for the floor to offer a few remarks of clarification.

4. Mr. LODGE (United States of America): In her speech yesterday the Foreign Minister of Israel drew attention to the phrase "appropriate reparation" in paragraph 2 of the draft resolution, and inquired as to its precise meaning. She made the thoroughly reasonable contention that if the Council was to accept the phrase "appropriate reparation", the Council should know beforehand what "appropriate reparation" was intended to mean. Accordingly, the United States now wishes to state its view of what this phrase means.

5. The United States considers that appropriate reparation will have been made by the expression of views by the Security Council in the pending resolution taken

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/867)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (S/4336).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Lettre, en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (S/4336)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise à la 865ème séance, je vais, avec l'assentiment du Conseil, inviter la représentante d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, Mme Meir, représentante d'Israël, prend place à la table du Conseil de sécurité.*

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen du point inscrit à son ordre du jour à la demande de l'Argentine. Le Conseil est saisi à ce sujet d'un projet de résolution de l'Argentine [S/4345] et d'amendements proposés par les Etats-Unis [S/4346].

3. Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole pour quelques éclaircissements.

4. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Dans le discours qu'elle a prononcé hier, Mme Meir, ministre des affaires étrangères d'Israël, a attiré l'attention du Conseil sur les mots "réparation adéquate" figurant au paragraphe 2 du projet de résolution et elle a demandé ce qu'ils signifiaient exactement. Elle a soutenu avec beaucoup de raison qu'avant d'adopter la formule "réparation adéquate" le Conseil devrait savoir quelle signification exacte y attacher. C'est pourquoi ma délégation désire indiquer quel est, selon elle, le sens de ces mots.

5. La délégation des Etats-Unis considère qu'il y aura eu réparation adéquate du fait que, dans la résolution qu'il adoptera, le Conseil aura exprimé ses

together with the statement of the Foreign Minister of Israel making apology on behalf of the Government of Israel. We therefore think that when we have adopted the pending resolution, appropriate reparation will have been made, and that the incident will then be closed. Normal, friendly relations between the two Governments can then progress.

6. It is on this understanding of the meaning of this resolution that the United States stated its position at the last meeting.

7. Mr. LEWANDOWSKI (Poland): We have listened to the statements made by the representative of Argentina [865th meeting] and the Foreign Minister of Israel [866th meeting] concerning the dispute between their two Governments which arose from the seizure and transportation of the war criminal Adolf Eichmann from Argentina to Israel, where he is to be tried for his crimes committed during his years as a high official of Nazi Germany. I wish to assure the authors of both these statements that I followed their arguments with the greatest attention; even more so since, as far as I am aware, the Security Council has never before dealt with a problem similar to the one we have on our agenda at present.

8. Adolf Eichmann, a well-known war criminal who was sought after for many years, was directly responsible for the murder of millions of human beings. As a high official of Nazi Germany, he organized the mass killings of citizens of all European countries who were of Jewish origin, in order to bring about what he cynically called "the final solution of the Jewish question", to be followed by similar "final solutions" for other nationalities. The existing documents, as well as the living victims, prove beyond any doubt that many atrocities committed by Nazis in concentration camps, mass executions in gas chambers, tortures and shootings can be linked directly to Eichmann, who personally attended and supervised the implementation of Nazi plans to annihilate all human beings "inferior to the master race".

9. We in Poland lived through those horrible years of Nazi contempt for humanity. Our soil is soaked with the blood of 6 million victims of Nazi cruelty. On our land Eichmann and his associates organized numerous factories of death, to mention only the concentration camps of Auschwitz and Majdanek as best known for their gruesome efficiency.

10. Therefore, when we are confronted with the question of Eichmann's future, we expect that he should be dealt with first of all as a war criminal and that he should be justly punished for his crimes. In the three-Power Declaration on German atrocities adopted in Moscow in November 1943, there appeared a warning which seems to me worth recalling now. It reads:

"Let those who have hitherto not imbrued their hands with innocent blood beware lest they join the ranks of the guilty, for most assuredly the three allied Powers will pursue them to the uttermost ends of the earth and will deliver them to their accusers in order that justice may be done."

vues et du fait que, dans sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a présenté les excuses de son gouvernement. Nous pensons donc que lorsque la résolution en discussion aura été adoptée, il y aura, par là même, réparation adéquate et que l'incident sera, dès lors, clos. Des relations normales, amicales pourront alors se poursuivre entre les deux gouvernements.

6. C'est compte tenu de cette interprétation du projet de résolution que la délégation des Etats-Unis a formulé sa position à la dernière séance.

7. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: Nous avons entendu les déclarations du représentant de l'Argentine [865ème séance] et du Ministre des affaires étrangères d'Israël [866ème séance] au sujet du litige qui s'est élevé entre leurs deux gouvernements à la suite de la capture du criminel de guerre Adolf Eichmann et de son transfert d'Argentine en Israël, où il sera jugé pour les crimes qu'il a commis pendant les années au cours desquelles il a exercé de hautes fonctions dans l'Allemagne nazie. Je tiens à assurer les auteurs de ces deux déclarations que j'ai suivi leurs arguments avec la plus grande attention, d'autant que le Conseil de sécurité n'a jamais encore, à ma connaissance, été saisi d'une question analogue à celle qui figure actuellement à notre ordre de jour.

8. Adolf Eichmann est un criminel de guerre fort connu et recherché depuis très longtemps, directement responsable du meurtre de millions d'êtres humains. En sa qualité de haut fonctionnaire de l'Allemagne nazie, il a organisé l'assassinat en masse de ressortissants d'origine juive de tous les pays d'Europe afin d'achever ce qu'il appelait cyniquement "la solution finale de la question juive", qui devait être suivie de "solutions finales" analogues pour d'autres peuples. Les documents existants, aussi bien que les victimes elles-mêmes qui ont survécu, prouvent sans le moindre doute que nombre des atrocités commises par les nazis dans les camps de concentration, des exécutions en masse dans les chambres à gaz, des tortures et des meurtres peuvent être directement imputés à Eichmann, qui était personnellement chargé de diriger et de surveiller l'exécution des plans nazis d'anéantissement de tous les êtres humains "inférieurs à la race des seigneurs".

9. En Pologne, nous avons vécu ces horribles années du mépris nazi pour l'humanité. Notre sol est encore imprégné du sang de 6 millions des victimes de la cruauté nazie. Sur notre territoire, Eichmann et ses associés avaient organisé de nombreuses usines de mort, parmi lesquelles les camps de concentration d'Auschwitz et de Majdanek, pour ne mentionner que les plus connus pour leur macabre rendement.

10. Aussi, quand il s'agit du sort d'Eichmann, nous attendons-nous à ce qu'il soit traité avant toute chose en criminel de guerre et reçoive la juste châtiement de ses crimes. La déclaration relative aux atrocités allemandes que les trois puissances ont signée à Moscou en octobre 1943, contenait un avertissement qu'il ne me semble pas inutile de rappeler aujourd'hui:

"Que ceux qui n'ont pas encore souillé leurs mains du sang innocent prennent garde de ne pas rejoindre les rangs des coupables, car il est absolument certain que les trois puissances alliées les poursuivront jusqu'au bout de la terre, et les livreront à leurs accusateurs, afin que justice soit faite."

11. At the request of the Argentine Government, the Security Council has begun a discussion which might have wide implications. We are deeply concerned that this discussion involving Eichmann should not cloud the main issue at stake: that war criminals have to be punished.

12. We recognize the existence of various controversial legal aspects of the dispute which has recently developed between the Governments of Argentina and Israel. Some of them—for example, the principle of respect for sovereignty—we fully support and expect to be upheld by every State. Nothing can justify any kind of breach of this principle. At the same time, however, we hope that this controversy will not be used in such a manner that the only benefit from it will be drawn by Eichmann and other war criminals who are still in hiding or who openly prepare a full come-back to political life and power.

13. Since the problem we are dealing with has been brought before the Security Council, which is a political body, I think it is our duty to consider all its aspects. We cannot limit ourselves to considering only the particular events which brought about this discussion. We should look at the very roots of the problem and endeavour to examine its causes.

14. While saying this I cannot pass over in silence the fact that were it not for the attitude taken by certain States towards Nazi war criminals, we most certainly would have no dispute today on Eichmann. Those States, by giving them shelter, tolerating their impunity and hampering their prosecution, have acted contrary to the decisions taken during the Second World War. It is no secret now that there are many known war criminals enjoying exemption from justice not only on the territory of Argentina or of other Western countries which gave them haven immediately after the war, but also, and mostly, in the German Federal Republic. In recent years these criminals, together with a large number of former Nazis and Hitler's military men, became one of the major political forces in that country, exerting its influence on both internal and external policies of the German Federal Republic.

15. This influence becomes more and more evident. Just a few months ago the world was shocked by the explosion of Nazi activity in the German Federal Republic. The ominous signs of the swastika appear once again on the walls of West German towns, race hatred and anti-semitism are again voiced openly there. At the same time, there is evidence that well organized neo-Nazi centres are endeavouring to stimulate into action surviving remnants of fascism and fascist sympathizers elsewhere. There are new Eichmanns rising to power in West Germany and that should be a warning sign for everyone.

16. In the West Germany of today war criminals can count on leniency or even impunity for their crimes. Those who were brought to trial—and there have been very few of them—received negligible sentences, if any at all. This policy of making a mockery of justice culminated recently in the German Federal Republic by bringing into effect on 8 May 1960 the statute of

11. A la demande du Gouvernement argentin, le Conseil de sécurité a entamé un débat dont les incidences peuvent être très vastes. Nous sommes particulièrement soucieux que la discussion du cas d'Eichmann n'obscurcisse pas la principale question en jeu: les criminels de guerre doivent être châtiés.

12. Nous reconnaissons que le différend qui a récemment surgi entre les Gouvernements argentin et israélien comporte divers aspects juridiques prêtant à controverse. Nous appuyons sans réserve certains des principes en jeu, par exemple celui du respect de la souveraineté, et nous attendons de chaque Etat qu'il s'y conforme. Rien ne peut justifier aucune atteinte à ce principe. Mais, d'autre part, nous souhaitons que cette controverse ne soit pas utilisée de telle sorte que les seuls bénéficiaires en soient Eichmann et les autres criminels de guerre qui se cachent encore ou qui préparent ouvertement leur retour à la vie politique et au pouvoir.

13. Puisque le différend a été porté devant le Conseil de sécurité, qui est un organe politique, je crois qu'il est de notre devoir de l'envisager sous tous ses aspects. Nous ne pouvons pas limiter notre examen aux événements particuliers qui ont donné lieu au présent débat. Nous devons remonter aux sources mêmes du problème et tenter d'en examiner les causes.

14. Je ne saurais à ce sujet passer sous silence le fait que, si ce n'était l'attitude de certains Etats à l'égard des criminels de guerre nazis, il n'y aurait certainement pas aujourd'hui de différend au sujet d'Eichmann. Ces Etats, en donnant asile à ces criminels, en tolérant qu'ils demeurent impunis et en empêchant qu'on ne les poursuive, ont agi en contravention des décisions prises pendant la seconde guerre mondiale. Ce n'est plus un secret maintenant que de nombreux criminels de guerre notoires jouissent actuellement de l'impunité, non seulement sur le territoire de l'Argentine ou d'autres pays occidentaux qui leur ont donné asile aussitôt après la guerre, mais aussi et surtout dans la République fédérale d'Allemagne. Au cours des dernières années, ces criminels, de même qu'un grand nombre d'anciens nazis et d'anciens officiers d'Hitler, sont devenus l'une des principales forces politiques de la République fédérale d'Allemagne et exercent leur influence sur la politique intérieure et sur la politique extérieure de ce pays.

15. Cette influence se fait de plus en plus sentir. Il y a quelques mois seulement, l'opinion mondiale a été scandalisée par une explosion d'activité nazie dans la République fédérale d'Allemagne. L'emblème sinistre de la croix gammée est apparu une fois de plus sur les murs des villes de l'Allemagne occidentale et la haine raciale et l'antisémitisme s'y sont encore une fois exprimés ouvertement. D'autre part, on constate que des centres neo-nazis bien organisés tentent actuellement de pousser à l'action les éléments fascistes et les sympathisants du fascisme qui subsistent dans d'autres pays. De nouveaux Eichmann sont en voie d'accéder au pouvoir en Allemagne occidentale et ceci devrait donner l'alarme.

16. Dans l'Allemagne occidentale d'aujourd'hui, les criminels de guerre peuvent compter sur la clémence ou même sur l'impunité pour leurs crimes. Ceux qui ont été traduits en justice — et il y en a eu fort peu — se sont vu infliger des condamnations négligeables, si tant est qu'ils aient été condamnés. Cette politique de défi à la justice a récemment atteint son point

limitations on Nazi crimes, including crimes of manslaughter.

17. Such a state of affairs would have been impossible had it not been for the reluctance of the German Federal Republic authorities to bring Nazi criminals to court and to punish them as they deserved. This reluctance is understandable, although not acceptable to any honest man, in a situation where many high governmental posts in the German Federal Republic are held by war criminals and individuals with a long and active Nazi record. It should suffice to mention that in the judicial system alone there are still 1,500 judges who dispensed so-called justice during Hitler's years in Germany. This has come as no surprise to us in Poland. For many years we have been anxiously watching the course of events in the German Federal Republic. We saw with clear eyes the danger of revanchism and neo-Nazism mounting in that country, a danger which is threatening not only Poland.

18. On many occasions in international forums the Polish Government has warned international opinion and has expressed its concern at this situation in Western Germany. We shall continue to do so until this dangerous course of events in that country has been arrested.

19. The Security Council, as a body responsible for the maintenance of international peace and security, cannot remain indifferent to these events. To ignore those signs after the experience of the years 1933 to 1945 would be imprudent, to say the least. Some of the most dangerous remnants of those times still exist and they should be destroyed.

20. If we touch on these problems again, it is not because we are seeking revenge. If we have not forgotten a single Nazi crime, it is not just for the sake of recalling the past, but so that the past should never recur.

21. The controversy involving the war criminal Eichmann already has gained international publicity and if everybody concerned does not act wisely and judiciously, it might become a heart-warming symbol to all unpunished war criminals.

22. We have noted with satisfaction the statement of 8 June, addressed to the Embassy of Israel at Buenos Aires, in which the Argentine Government expresses "its most emphatic condemnation of the mass crimes committed by the agents of Hitlerism, crimes which cost the lives of millions of innocent beings belonging to the Jewish people and many other peoples of Europe" [S/4334].

23. This, and similar declarations, when implemented and applied to all still unpunished war criminals living now in Argentina or elsewhere, might be for all of us a new source of hope that justice will be fulfilled and at the same time be a warning to all who conceive new and perhaps even more dangerous plans directed against humanity.

culminant dans la République fédérale d'Allemagne, où, le 8 mai 1960, la prescription a été étendue aux crimes nazis, y compris le meurtre.

17. Un tel état de choses n'aurait pas été possible si les autorités de la République fédérale n'avaient pas répugné à traduire les criminels nazis en justice et à leur infliger le châtiment mérité. Cette répugnance, bien qu'inadmissible pour un honnête homme, est compréhensible dans un pays comme la République fédérale d'Allemagne où nombre de postes officiels élevés sont occupés par des criminels de guerre ou des individus ayant derrière eux une longue et active carrière dans le parti nazi. Qu'il me suffise d'indiquer que la magistrature à elle seule compte 1.500 juges qui administreraient déjà une prétendue justice en Allemagne sous le régime hitlérien. Nous n'en avons pas été surpris, nous Polonais, car, depuis bien des années, nous surveillons anxieusement le cours des événements dans la République fédérale d'Allemagne. Nous avons vu avec lucidité s'affirmer dans ce pays le danger de l'esprit revancharde et du néo-nazisme, danger qui ne menace pas seulement la Pologne.

18. A maintes reprises, le Gouvernement polonais a, devant des assemblées internationales, exprimé son inquiétude et mis l'opinion en garde contre l'état de choses qui règne en Allemagne occidentale. Nous continuerons à le faire jusqu'à ce que cette dangereuse évolution ait été arrêtée.

19. Le Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne peut rester indifférent à ces événements. Il serait à tout le moins imprudent, après l'expérience des années 1933 à 1945, d'ignorer ces symptômes. Quelques-uns des vestiges les plus dangereux de cette époque subsistent encore et ils doivent être détruits.

20. Si nous revenons sur ces questions, ce n'est pas dans un esprit de revanche. Ce n'est pas simplement pour rappeler le passé, bien que nous n'ayons pas oublié un seul des crimes nazis, mais c'est pour éviter que ce passé ne revive jamais.

21. La controverse à laquelle donne lieu le cas du criminel de guerre Eichmann est désormais connue dans le monde entier et, si chacun des intéressés n'agit pas prudemment et judicieusement, tous les criminels de guerre encore impunis pourraient y voir un signe d'encouragement.

22. C'est avec satisfaction que nous avons pris note de la déclaration adressée le 8 juin à l'ambassade d'Israël à Buenos Aires, dans laquelle le Gouvernement argentin indique qu'il ne peut que "condamner de la façon la plus catégorique les actes de génocide commis par les agents hitlériens, qui ont coûté la vie à des millions d'innocents parmi le peuple juif et de nombreux autres peuples d'Europe" [S/4334].

23. De telles déclarations ou des déclarations analogues, si elles sont suivies d'effet et si elles sont appliquées à tous les criminels de guerre encore impunis, en Argentine ou ailleurs, pourraient nous permettre à tous d'espérer à nouveau que justice sera faite, en même temps qu'elles serviraient d'avertissement à tous ceux qui échafaudent contre l'humanité des plans nouveaux et peut-être plus dangereux encore.



24. For these reasons, we appeal to both sides in this untimely controversy to solve it by mutual effort in the best interests of justice.

25. Mr. ORTONA (Italy): The Security Council has been convened to examine a question brought before it by the Permanent Representative of Argentina by his letter of 15 June [S/4336], in which he asked the Council to consider the violation of the sovereign rights of the Argentine Republic resulting from the illicit and clandestine transfer of Adolf Eichmann from Argentine territory to the territory of the State of Israel. The statements which have been made by the Argentine representative and by the Minister for Foreign Affairs of Israel bear witness to the importance of the case before us.

26. Let me say at the outset that the Council has been gratified to hear from the representatives of both countries their expressions of deep-rooted feelings of friendship and reassuring utterances of their intention of pursuing a course of confident relations.

27. To deal with the problem before us, I should like to point out right away that what is at stake here is a disagreement between Israel and Argentina on a question which—as we see it—on the one hand reaches the heart of the great wave of moral indignation at the cold-blooded massacre of unprecedented magnitude, which has been so forcefully described by the Minister of Foreign Affairs of Israel, and which could not but arcuse again our emotions. On the other hand, it is undeniable that the case so effectively presented by the Argentine representative touches upon issues bearing on the need to preserve the orderly structure of the international community.

28. Before dealing with the case before us, I should like to emphasize that Italy is on the best of terms with the young State of Israel, and has close traditional ethnical ties with the Argentine nation, ties which last week found once more the most eloquent confirmation in the manifestations of affection towards President Frondizi during his State visit in Italy. In dwelling upon the problem before us, I intend therefore to follow a line of logic and fairness.

29. Italy is in full sympathy with the motives behind the action undertaken by a group of Israel volunteers because it realizes that the people of Israel are still suffering from the atrocities of Eichmann and his superiors. Probably in every Israel family a member or a relative or a close friend has been mourned because of Eichmann.

30. No one could be insensitive to the gravest sins ever committed against humanity in our times, in which Eichmann, according to irrefutable witnesses, was not only a participant but an inspirer: torture and persecution of great masses of people, intolerance and violence, oppression and murder imposed on very large numbers of innocent people. On another side, certain factual elements, which make the picture before us more complex, should be borne in mind. The abduction of Eichmann who was residing in Argentina under a false identity was accomplished by volunteers,

24. Pour toutes ces raisons, nous en appelons aux deux parties à cette fâcheuse controverse pour qu'elles la règlent d'un commun accord au mieux des intérêts de la justice.

25. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner une question dont il a été saisi par le représentant permanent de l'Argentine, par lettre en date du 15 juin [S/4336]. Cette lettre demande du Conseil d'examiner la violation des droits de souveraineté de la République Argentine par le transfert illicite et clandestin d'Adolf Eichmann du territoire argentin en territoire d'Israël. Les déclarations du représentant de l'Argentine et du Ministre des affaires étrangères d'Israël témoignent de l'importance du cas qui nous est soumis.

26. Qu'il me soit permis de dire dès maintenant que le Conseil a été heureux d'entendre les représentants des deux pays intéressés exprimer des sentiments profonds d'amitié réciproque, et réaffirmer leur intention de maintenir des relations empreintes de confiance.

27. Pour ce qui est du problème dont nous sommes saisis, je voudrais relever tout d'abord qu'il s'agit ici d'un désaccord entre Israël et l'Argentine sur une question qui, à notre avis, présente un double aspect; tout d'abord, elle touche au cœur même de la grande vague d'indignation morale qu'a soulevée le massacre, perpétré de sang-froid et d'une amplitude sans précédent, qui nous a été décrit avec tant de force par le Ministre des affaires étrangères d'Israël et qui ne peut qu'éveiller encore en nous une émotion profonde. D'autre part, on ne saurait nier que cette question, telle que le représentant de l'Argentine nous l'a si judicieusement décrite, soulève des problèmes qui touchent directement à la nécessité de préserver la structure ordonnée de la communauté internationale.

28. Avant de traiter plus longuement de cette affaire, je tiens à souligner que l'Italie entretient d'excellentes relations avec le jeune Etat israélien et a, par tradition, des liens ethniques étroits avec la nation argentine; d'ailleurs, ces liens ont encore une fois trouvé la plus éloquente des confirmations, la semaine dernière, dans les manifestations de sympathie dont le président Frondizi a été l'objet pendant sa visite officielle en Italie. Je m'efforcerais donc, en examinant le problème dont nous sommes saisis, de me conformer à la fois à la logique et à l'équité.

29. L'Italie comprend parfaitement les motifs qui ont inspiré l'action entreprise par un groupe de volontaires israéliens, car elle n'ignore pas que le peuple d'Israël souffre encore des atrocités commises par Eichmann et ses chefs. Il n'est probablement pas en Israël une seule famille qui, à cause d'Eichmann, ne pleure un parent ou un ami cher.

30. Nul ne saurait demeurer insensible devant les crimes les plus graves qui aient été commis à notre époque contre l'humanité et, selon des témoignages irréfutables, Eichmann n'a pas seulement participé à ces crimes, il les a inspirés. Des multitudes de personnes ont été torturées et persécutées, d'innombrables innocents ont été victimes de l'intolérance et de la violence, de l'oppression et du meurtre. D'autre part, on ne saurait faire abstraction de certains éléments positifs qui rendent encore plus complexe le problème qui nous occupe. L'enlèvement

who were operating apparently on the spur of their own moral pressures, and with the purpose of securing a criminal who had defied Argentine law after having defied, indeed, the fundamental laws of humanity.

31. I certainly concur in what was said in this room about the necessity that the outcome of our proceedings should be in line with the persisting cry of moral indignation which has pervaded the world ever since such mass murders were committed.

32. What I have outlined above, however, must not make us lose sight of the main purpose of our endeavours, which is the consideration of the claim by the Argentine Government to obtain recognition of the violation of its national sovereignty and of the circumstances which entitle Argentina to appropriate reparation. Let us observe in this context that the "note verbale" of 3 June from the Embassy of Israel in Buenos Aires to the Ministry of Foreign Affairs of the Argentine Republic [S/4342, sec. I] bears witness to the strong feelings of solidarity of the Government of Israel with the action of the volunteer group, inasmuch as regret was expressed if it should be found that the group had "violated Argentine law or interfered with matters within the sovereignty of Argentina". Those feelings of the Government of Israel have in fact gone beyond the realm of ties of sentiment or moral approval, and have found concrete expression in the further steps taken or envisaged by the Government of Israel in the whole matter. This is, I think, the focal point of the contention, and this is where the claim of violation of sovereign rights made by the Argentine Government finds itself substantiated. And that is where, notwithstanding all the sympathy and understanding for the moral motivations of any move by Israelis in the matter, be it on the part of volunteers or on the part of the Government of Israel, some considerations of a different nature become imperative.

33. Actually, by shaping its collective destiny in the form of a State and by becoming a member of the United Nations, the nation of Israel has accepted the existing rules of international law. Sometimes the implementation of these rules might entail sacrifices and renunciations. For many centuries prominent jurists have tried to steer the right course between ethics and law. Gradually, awareness has come about that the advantages deriving to the individual States from the implementation of principles acknowledged by the whole of international society are greater than those which might derive from a merely unilateral pursuit of national aims. The salient points in this picture are respect for national sovereignty and recourse to the normal procedures, the ways and means that the international community has devised for the protection of all. This is where I think the argument brought to the fore by the Argentine Government finds its strongest foundation and justification.

34. I do not wish to engage in a detailed examination of the procedures or the methods through which the crying need for justice of the people of Israel could have found in this case its adequate satisfaction on a

d'Eichmann qui résidait en Argentine sous une fausse identité a été accompli par des volontaires qui, semble-t-il, ont agi sous l'aiguillon de leur propre conscience, et en vue de s'assurer de la personne d'un criminel qui défiait la loi argentine après avoir, en fait, défié les lois fondamentales de l'humanité.

31. J'approuve donc entièrement la mise en garde qui nous a été adressée ici même afin que le résultat de nos travaux n'aille pas à l'encontre du sentiment d'indignation morale qui n'a cessé de soulever le monde entier depuis que ces massacres ont été commis.

32. Ces considérations, toutefois, ne doivent pas nous faire perdre de vue le but principal de nos délibérations, qui est d'examiner la plainte que le Gouvernement argentin a présenté afin de faire constater la violation de sa souveraineté nationale et les circonstances qui font que l'Argentine a droit à une réparation adéquate. Observons à cet égard que la note verbale remise par l'ambassade d'Israël à Buenos Aires au Ministère des relations extérieures et du culte de la République argentine, en date du 3 juin [S/4342, sect. I], montre les sentiments profonds de solidarité du Gouvernement d'Israël vis-à-vis de l'action du groupe de volontaires; ce gouvernement, en effet, a exprimé ses regrets pour le cas où le groupe de volontaires "aurait enfreint les lois argentines ou porté atteinte à la souveraineté argentine". De la part du Gouvernement d'Israël, ces sentiments vont en fait bien au-delà du simple domaine de liens sentimentaux ou de l'approbation morale; ils ont trouvé leur expression concrète dans les mesures que le Gouvernement d'Israël a prises ou envisage de prendre en la matière. C'est là, à mon sens, le nœud de l'affaire, c'est là où la plainte en violation de sa souveraineté déposée par le Gouvernement argentin trouve sa confirmation. Et c'est là, malgré toute la sympathie et la compréhension dont nous pouvons faire preuve quant aux motifs d'ordre moral qui peuvent, en la matière, animer les Israéliens — qu'il s'agisse des volontaires ou du gouvernement — que nous sommes obligés de tenir compte de considérations de nature différente.

33. En effet, lorsqu'elle a façonné sa destinée collective au sein d'un Etat souverain et lorsqu'elle est devenue Membre de l'ONU, la nation israélienne a accepté d'observer les règles en vigueur du droit international. Il se peut que l'application de ces règles entraîne parfois des sacrifices et des renoncements. Pendant des siècles des juristes éminents ont essayé de faire la juste part de la morale et du droit. Et l'on a progressivement reconnu que chaque Etat retire des avantages plus grands en mettant en œuvre des principes acceptés par l'ensemble de la société internationale qu'en poursuivant une politique unilatérale ayant l'intérêt national pour but exclusif. Ainsi, les éléments dominants de la situation dont nous avons à nous occuper sont les suivants: le respect de la souveraineté nationale et le recours à des procédures normales et aux moyens que la communauté internationale a établis pour la protection de tous. C'est là, à mon sens, que l'argument présenté par le Gouvernement argentin trouve ses bases les plus solides et sa justification.

34. Je ne veux pas me livrer ici à un examen détaillé des procédures ou des méthodes par lesquelles le peuple israélien aurait pu, en l'occurrence, satisfaire son besoin criant de justice, sans pour cela recourir

normal basis. We have heard that a treaty of extradition was being prepared. We all know about the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, which could provide at least an indication of the possibilities to which recourse could be had for securing justice in a case of this kind. It has been maintained by high authorities in Israel that the Genocide Convention has retroactive force, while Israel's law could fill the gap and, therefore, would be in a position to serve the purpose of justice. The fact remains that, because of the action of the volunteer group, any exploration of the normal ways and means by which justice could normally have been attained was precluded and that, with or without the knowledge of the State of Israel, a violation of the sovereign rights of the State of Argentina was committed, as indeed has been implied indirectly by the Government of Israel. In other words, the cause for the complaint exists and the wrong should be appropriately repaired.

35. I do know that a case such as the one which we are debating today has features of a unique character. This was expressed with able and persuasive words by the Minister for Foreign Affairs of Israel yesterday, but we all know also that, since ancient times, from Sophocles to Plato and on, the greatest minds have applied themselves to the problem of reconciling ethics and law: of reconciling, on the one side, the reasons of the heart, the inner voices which speak to the individual, and, on the other side, the needs of the law, the requirements of the community as organized in a state and in an international context. This is certainly a problem which lends itself to constant soul-searching because the questions and the answers involved are not clear-cut.

36. I do think, however, that, as regards the case before us, the draft resolution presented by the Argentine delegation provides the Council with a moderate and sensible document which embodies in an acceptable way the answers to the dilemmas which make the case of the Eichmann abduction so pregnant with emotional elements and legal intricacies.

37. May I say further that the amendments proposed by the representative of the United States constitute an additional contribution in the direction which I have already outlined. These amendments reflect, on the one side, those feelings of condemnation which are harboured by all of us "vis-à-vis" the crimes of Adolf Eichmann. On the other side, they underline the expression of a hope which, I think, is deeply felt by both the Argentine and the Israel Governments, that the relationship between the two countries may not be impaired but advanced.

38. Two opposite theses have been expressed during our debate concerning the role of the Security Council in this matter. I shall abstain from delving into the legal interpretations of what the Charter provides for this role, because I think that at the point which we have reached it might be more appropriate to underline the fact that our proceedings have already shown, and might further show, that our work might achieve useful results. Indeed, this body, the Security Council, by its very nature can help and is helping to overcome this seemingly insoluble antithesis between ethics and law.

à des moyens extraordinaires. Nous avons appris qu'un traité d'extradition était en cours de préparation. Nous connaissons tous la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à laquelle on aurait pu se reporter pour obtenir au moins une indication des possibilités qui s'offraient d'assurer la justice dans un cas de ce genre. En Israël, d'éminentes autorités ont soutenu que la Convention sur le génocide a un effet rétroactif et qu'en même temps la loi israélienne pouvait permettre de remédier à toute lacune juridique, et de ce fait, assurer que justice soit faite. Il n'en demeure pas moins que l'action du groupe de volontaires a éliminé toute possibilité d'avoir recours à des procédures juridiques normales et que, à la connaissance ou à l'insu de l'Etat d'Israël, les droits souverains de l'Etat argentin ont été violés, ce que d'ailleurs le Gouvernement israélien a implicitement admis. En d'autres termes, la plainte dont nous sommes saisis a toute raison d'être, et le tort causé doit être réparé de manière appropriée.

35. Je sais pertinemment que le cas qui nous occupe aujourd'hui présente certains aspects exceptionnels. C'est ce que Mme Meir, ministre des affaires étrangères d'Israël, a fait ressortir hier avec beaucoup de persuasion et d'habileté. Mais nous savons tous aussi que, depuis l'antiquité, depuis Sophocle et Platon, les plus grands esprits se sont efforcés de concilier la morale et le droit, de concilier, d'une part, les raisons du cœur, les voix intérieures qui s'adressent à chacun et, d'autre part, les nécessités de la loi, les exigences de la communauté organisée, que ce soit au sein de l'Etat ou sur le plan international. Certes, il s'agit là d'un problème qui nous incite à interroger constamment notre conscience, car les questions et les réponses qu'il implique ne se présentent pas en termes simples.

36. Dans le cas qui nous occupe, toutefois, je crois sincèrement que le projet de résolution présenté au Conseil par la délégation de l'Argentine est un document modéré et raisonnable; il apporte, en effet, des réponses acceptables aux questions difficiles qui font de l'enlèvement d'Eichmann un problème gros de facteurs émotifs et de complications juridiques.

37. Qu'il me soit permis d'ajouter que les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique contribuent également à engager ce problème dans la voie que je viens de définir. D'un certain côté, en effet, ces amendements reflètent la volonté qui nous anime tous de condamner sans réserve les crimes d'Adolf Eichmann. D'un autre côté, ils soulignent l'expression de l'espoir profond, ressenti à la fois j'en suis sûr par le Gouvernement argentin et par le Gouvernement israélien, que les relations d'amitié entre les deux pays intéressés ne seront pas compromises mais bien plutôt renforcées.

38. Au cours du débat nous avons pu entendre deux thèses opposées quant au rôle du Conseil de sécurité en la matière. J'éviterai de me lancer dans des interprétations juridiques des dispositions pertinentes de la Charte, car, au point où nous en sommes, il me paraît plus utile de souligner ce que nos débats ont déjà montré et montreront sans doute encore, à savoir que les travaux du Conseil pourraient bien avoir des résultats fructueux. En fait, le Conseil de sécurité, par sa nature même, peut contribuer, et contribue en fait, à résoudre l'antithèse apparemment insoluble entre la morale et le droit.



39. The evolution of the international community has in fact brought us to a state in which it is to be hoped that the Security Council can act, in case of conflicts of this kind, with such authority as to transcend them, on the basis of the strength lent to the Council itself by the Charter.

40. In this particular case, the draft resolution and amendments which we have before us take into consideration all the aspects and the background of the case. It is to be hoped that through the adoption of this resolution appropriate reparation of the breach of international law will be found, on the basis of the acknowledgement of the Council of the right of Argentina to protect its national sovereignty. By obtaining a consensus of opinion in the matter, the prevailing features of the case in question, which are, as I stated before, of a political nature and involve the necessity of steering a course between ethics and law, the Council will have served a useful purpose in strengthening the structure of the international community.

41. Mr. CORREA (Ecuador) (translated from Spanish): We listened attentively to the statements made yesterday by the representatives of the two parties to the dispute which has been brought to the attention of the Security Council by Argentina, and we have also closely studied the relevant documents.

42. The specific incident which gave rise to the dispute is the removal of Adolf Eichmann from Argentine territory to the State of Israel. Full details of the incident have not yet been revealed. The parties are in disagreement concerning the juridical implications and the alleged justification of that action. In fact, while the Argentine Government is protesting against the violation of the laws, territory and sovereign rights of Argentina which the seizure of Eichmann implies and is demanding appropriate reparation—specifically the return of Eichmann and the punishment of those who seized him—the Government of Israel, although it regrets any violation of Argentine laws and rights which may have been committed by those responsible for the capture of Eichmann, invokes as its supreme moral justification, outweighing, in its opinion, all other considerations, the fact that it will now be possible to bring to trial the man responsible for the murder of millions of the Jewish people.

43. If I may be allowed to deal first with the position of Israel I would say that in our view there is no gain-saying the extraordinary importance which the Government of Israel attaches to the trial and ultimate punishment of those responsible, during the abominable Nazi régime, for crimes committed against the Jewish people. The desire of Israel that such crimes should not go unpunished is deeply and sincerely shared by Governments and peoples throughout the world, and the Government and people I represent firmly support such a defence of justice.

44. The punishment of crimes perpetrated by Nazism is of special importance to the United Nations which was created at the very time that the Nazi movement was destroyed and which in various General Assembly resolutions has condemned Nazi crimes, and confirmed the principles of international law recognized by the Charter of the Nürnberg Tribunal and the judgments of that court. It has, moreover, recommended Member States to take all the necessary measures for

39. En réalité, l'évolution de la communauté internationale nous a conduits à un stade où il est à espérer que le Conseil de sécurité peut, grâce à la force que lui confère la Charte, agir avec une autorité suffisante pour régler les désaccords du genre de celui qui nous occupe.

40. En l'espèce, le projet de résolution et les amendements dont le Conseil est saisi tiennent compte de tous les aspects de l'affaire et du cadre dans lequel elle se présente. Nous devons espérer que, du fait même que le Conseil de sécurité a reconnu le droit de l'Argentine de protéger sa souveraineté nationale, l'adoption de cette résolution constituera une réparation adéquate à la violation du droit international qui a été commise. En parvenant à un accord unanime sur une question dont les caractères essentiels sont — comme je l'ai déjà souligné — de nature politique et impliquent la nécessité de faire la part à la fois de la morale et du droit, le Conseil de sécurité aura accompli la tâche méritoire de renforcer la structure de la communauté internationale.

41. M. CORREA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Nous avons écouté hier avec la plus grande attention les représentants des deux parties au conflit dont la République Argentine a saisi le Conseil; nous avons également étudié avec le plus grand soin les documents relatifs à cette affaire.

42. Un fait concret se trouve à l'origine du conflit: on a enlevé Adolf Eichmann du territoire argentin pour l'emmener en territoire israélien. Nous ne connaissons que partiellement les détails de l'affaire et les parties sont en désaccord sur ses répercussions juridiques et sur les justifications qu'on prétend lui trouver. En effet, le Gouvernement argentin proteste pour sa part contre la violation de la loi argentine, du territoire argentin et des droits de souveraineté de l'Argentine à l'occasion de la capture d'Eichmann; il exige une réparation adéquate: qu'Eichmann lui soit rendu et que les auteurs de l'enlèvement soient punis. De son côté, le Gouvernement israélien, tout en déplorant que les auteurs de l'enlèvement aient pu violer la loi et les droits de l'Argentine, estime que pouvoir traduire en justice le responsable de l'assassinat de plusieurs millions de membres du peuple juif est un fait d'une importance incommensurable, qui est pour lui une justification morale suprême et prime, à son avis, toute autre considération.

43. Qu'il me soit permis tout d'abord de parler de la position israélienne. Le Gouvernement israélien attache une importance exceptionnelle au jugement et au châtiement éventuel de ceux qui, pendant l'atroce domination nazie, se sont rendus coupables de crimes envers le peuple juif. Cette importance, à notre avis, est indéniable. Les gouvernements et les peuples du monde entier partagent profondément et sincèrement avec Israël la volonté de ne pas laisser impunis de tels crimes. Le gouvernement et le peuple que je représente sont solidaires dans cette lutte pour la défense de la justice.

44. La punition des crimes perpétrés par le nazisme revêt une signification toute particulière dans notre organisation, dont les origines coïncident avec la déroute du nazisme; l'Assemblée générale a, dans diverses résolutions, condamné les crimes des nazis, confirmé les principes de droit international reconnus dans le statut du Tribunal militaire international de Nuremberg et dans les arrêts de ce tribunal et recommandé aux Etats Membres de prendre toutes les

the arrest of those who committed or condoned war crimes and for their surrender to the countries where those crimes were committed so that they may be tried and punished according to the laws in force there.

45. It was also the United Nations which drew up and adopted the Convention on Genocide, a revolutionary instrument in modern international law which is at present in force in more than sixty States including the two parties to the present dispute.

46. The State of Israel is not, therefore, alone in its crusade for the punishment of Nazi war crimes which, although principally directed against the Jewish people, were also directed against mankind as a whole. People and Governments are united in that crusade and there exist clearly rules of positive international law to assist them in their purpose. It is understandable that there may be legal technicalities which delay the handling of certain cases but fortunately the international community is reasonably well equipped with instruments which ensure that war criminals shall not go unpunished.

47. In the case of Eichmann the gravity of the crimes of which he is accused makes it impossible, in our view, for the international community to let him escape the consequences. It is therefore regrettable, in the opinion of my Government, that Israel should have preferred a "fait accompli" procedure that offended Argentina at the outset and has caused resentment among Governments and peoples of countries which cannot do other than support Argentina entirely in the defence of its sovereign rights.

48. If I may now pass on to the position of Argentina, my delegation believes that Argentina's complaint that its sovereign rights have been violated is so solidly based in law and justified by reasons so deeply rooted in incontestable principles which govern international relations that it admits of no argument. There may be some discussion on legal technicalities with regard to the degree of Israel's responsibility but it cannot, we think, be denied that Israel is responsible at least as an accomplice and should make appropriate reparation to the Argentine Government. The emotional forces behind Israel's action may extenuate the offence but can in no way justify it.

49. What is perhaps more regrettable than the dispute between Argentina and Israel, which we hope will soon reach a settlement, is the pronouncement by the Government of Israel, presumably as a political doctrine, that the unilateral suspension of international law is permissible when justified by moral considerations to be defined by the State suspending that law. It is at this point that we are bound to express our profound disagreement with Israel's position and reaffirm our conviction with regard to the unqualified observance of international law and the need for respecting, above all other considerations, the sovereignty of States. We believe that the Security Council must continue to lay the foundations in its deliberations for the absolute rule of law in international relations.

50. The axiom that peaceful relations among States can only be guaranteed on the basis of respect for

mesures nécessaires pour que ceux qui sont responsables de ces crimes de guerre, ou qui y ont pris une part active, soient arrêtés et ramenés dans les pays où ont été perpétrés leurs forfaits afin d'y être jugés et punis conformément aux lois de ces pays.

45. C'est également aux Nations Unies que revient le mérite d'avoir rédigé et approuvé la Convention sur le génocide, instrument révolutionnaire dans le droit international contemporain, qui est actuellement en vigueur dans plus de 60 Etats et notamment chez les parties au conflit dont nous nous occupons aujourd'hui.

46. Ce n'est donc pas un combat solitaire qu'Israël mène contre les crimes de guerre des nazis, ces crimes qui, s'ils ont principalement éprouvé le peuple juif, n'en ont pas moins frappé l'humanité tout entière. Les gouvernements et les peuples du monde sont solidaires dans cette lutte à laquelle s'appliquent des règles bien précises de droit international concret. Sans doute, des difficultés de technique juridique viennent parfois retarder le règlement de certaines affaires, mais la communauté internationale se trouve par bonheur amplement dotée d'instruments qui excluent la possibilité de laisser impunis les crimes de guerre.

47. Dans le cas d'Eichmann, on ne peut pas supposer, à notre avis, vu la gravité des crimes dont il est accusé, que la communauté internationale le laissera aller sans châtement. C'est pourquoi mon gouvernement déplore qu'Israël ait préféré recourir à un procédé dont la République Argentine s'est trouvée dès l'abord offensée, et qui a, par surcroît, indisposé les gouvernements et l'opinion de pays qui ne peuvent que se sentir strictement solidaires de l'Argentine dans la lutte qu'elle mène pour protéger ses droits de souveraineté.

48. Je passerai maintenant à la position de l'Argentine. Quand l'Argentine se plaint de la violation de ses droits de souveraineté, sa plainte est si légitimement fondée, si bien étayée par des arguments issus des principes imprescriptibles qui régissent les rapports internationaux, qu'elle se passe de tout commentaire. On pourrait discuter de détails de technique juridique, du degré de responsabilité qui revient à Israël dans l'affaire, mais on ne peut pas nier, à notre avis, qu'Israël a sa part de responsabilité, à tout le moins comme complice, et doit par conséquent une réparation adéquate au Gouvernement argentin. Si les motifs affectifs de cet acte peuvent atténuer en quelque sorte la gravité de l'offense, ils ne sauraient en aucun cas la justifier.

49. Plus déplorable encore que le conflit qui oppose l'Argentine et Israël et qui, nous l'espérons, sera promptement résolu, est la thèse énoncée par le Gouvernement israélien: thèse politique apparemment, et qui voudrait qu'il soit légitime de suspendre unilatéralement les règles du droit international quand cette suspension se justifie par des considérations morales définies par l'Etat même qui en décide. C'est là que nous sommes en désaccord total avec le Gouvernement israélien: pour nous, nous croyons sans réserve à la suprématie du droit international et jugeons que le respect de la souveraineté des Etats doit l'emporter sur toute autre considération. Pour ma délégation, les délibérations du Conseil de sécurité doivent ouvrir la voie au triomphe absolu du droit dans les relations internationales.

50. Le principe que seul le respect mutuel de leur souveraineté peut garantir la coexistence pacifique

each other's sovereignty is more important than ever in the modern world in which the interdependence of States has become such a striking phenomenon. Such interdependence brings with it rights and duties which members of the international community must strictly observe. It is impossible for States to claim the rights and protection which they are fortunate enough to enjoy within an organized international community and at the same time to subject to conditions their own duty to observe the rights of others.

51. The United Nations constitutes in fact a supreme effort to eliminate the use of force in any degree whatsoever in international relations and to guarantee respect for the sovereignty and territorial integrity of States. The United Nations Charter leaves no doubt on the matter and we have no right to admit any exceptions in regard to observance of the fundamental rights of States.

52. Less than a month ago the Security Council adopted a resolution [S/4328] in which it proclaimed the force of international law and appealed to all States to refrain from the use of force in their international relations and to respect each other's sovereignty, territorial integrity and political independence.

53. Today we have before us a specific case of a State complaining of the violation of its sovereign rights, and the Security Council has no other alternative than to apply strictly its resolution of 27 May to this case. I should like in conclusion to voice my delegation's hope that this may constitute a precedent and that whenever in future a Member State comes before the Security Council to defend its sovereignty the Council will maintain this clear-cut line of fundamental conduct.

54. Mr. BERARD (France) (translated from French): On 26 June fifteen years will have passed since the founder Members of the United Nations signed the Charter and affirmed in the preamble their determination "to save succeeding generations from the scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind".

55. The horrors which Europe, in particular, had been suffering for five years were present in the minds of all. If the name of Eichmann had been mentioned then in this Assembly, there is no doubt that the attention of all Member States without exception would have been directed towards arrangements for bringing him to trial. Assuredly, amid such a universal feeling of outrage, no retribution would have appeared too swift for him.

56. From what viewpoint does the Eichmann case, now before us, merit our attention? Is it mainly a question of elucidating the circumstances of his capture and of considering the violation of Argentine laws involved? Must we not show an equal concern for the reasons which have aroused and continue to arouse legitimate and universal indignation?

57. The statements we heard yesterday by the representative of Argentina and the Foreign Minister of Israel, in our opinion, typify the issues involved in the present debate. With his usual knowledge and authority, Mr. Amadeo developed the legal argument

entre les Etats est d'autant plus important que leur interdépendance est la caractéristique essentielle du monde moderne. Cette interdépendance suppose l'existence de droits et de devoirs, auxquels les membres de la communauté internationale doivent strictement se conformer. Il est inadmissible que certains Etats prétendent bénéficier des droits et de la protection qu'ils ont la chance de se voir offrir par une communauté internationale organisée, tout en mettant des conditions au respect qu'ils doivent aux droits des autres.

51. L'Organisation des Nations Unies concrétise précisément l'effort suprême qui vise à éliminer radicalement des relations internationales l'usage de la force et à garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. La Charte des Nations Unies ne laisse aucun doute à cet égard et rien ne nous autorise à admettre qu'il soit fait en aucun cas exception au respect des droits fondamentaux des Etats.

52. Il y a moins d'un mois, le Conseil de sécurité adoptait une résolution [S/4328] où il proclamait l'autorité du droit international et faisait appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de recourir à la force dans leurs relations internationales et respectent mutuellement leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance politique.

53. Aujourd'hui précisément, un Etat en appelle à nous de la violation de ses droits souverains. Le Conseil de sécurité n'a pas le choix: il doit appliquer strictement à ce cas précis sa résolution du 27 mai 1960. Je me permettrai encore d'exprimer l'espoir que cette décision constituera un précédent et que, dans l'avenir, quand un Etat Membre demandera au Conseil de sécurité de défendre sa souveraineté, le Conseil s'en tiendra strictement à cette règle fondamentale et absolue.

54. M. BERARD (France): Il y aura 15 ans le 26 juin que les membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, en signant la Charte, affirmaient, dans le préambule, leur résolution de "préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances".

55. Les horreurs dont notamment l'Europe venait, pendant cinq ans, d'être le théâtre, restaient présentes à tous les esprits. Si le nom d'Eichmann avait été alors prononcé ici, nul doute que l'attention des Etats Membres ne se fût unanimement portée sur les conditions de sa mise en jugement. Nul doute non plus que son châtement n'eût été trouvé par aucun assez prompt. Telle était alors la révolte des consciences.

56. Sous quel aspect l'affaire Eichmann, dont nous sommes aujourd'hui saisis, mérite-t-elle de retenir le plus notre intérêt? S'agit-il avant tout de tirer au clair les conditions de sa capture et de juger la violation des lois argentines qui en découle? Ne devons-nous pas accorder autant de place aux raisons qui ont suscité et qui suscitent encore une légitime et universelle indignation?

57. Les discours que nous avons entendus hier du représentant de l'Argentine et du Ministre des affaires étrangères d'Israël sont caractéristiques, à notre avis, du présent débat. Avec la science et l'autorité dont il est coutumier, M. Amadeo a développé l'argumentation

upon which his Government's case rests. Mrs. Meir challenged his reasoning on certain points with arguments which merit consideration; then—and this was the crux of her speech—she described what the name "Eichmann" means to millions of men who have suffered Nazi persecution throughout the whole of Europe. On behalf of the living as well as of the dead, she voiced the determination of those men to see the author of so many crimes brought to judgement. Who, in this room, was not profoundly moved by the recollection of those horrors and of the long martyrdom of countless victims, so many of them Jews? Let me say in passing that my Soviet colleague will not be surprised if I express disagreement with his condemnation of the leaders of the Federal Republic of Germany and the senior German officers serving in the North Atlantic Treaty Organization.

58. France, I would emphasize, fully understands the reasons which have prompted the Argentine Government's action. The facts concerning the capture of Eichmann have not been challenged by the Israel Minister of Foreign Affairs. Neither Mrs. Meir nor her Government nor her Prime Minister have denied that the actions resulting in the transfer of Eichmann to Israel might have infringed Argentine law. It was normal and proper for the Argentine Government to protest against such actions. Argentina has been concerned to dispel all possible uncertainty about the firmness with which it intends to uphold its sovereignty. We can but applaud its action for France too is deeply attached to the principle that the national sovereignty of every State must be respected. Argentina has also tried to dispel any doubts in the minds of those who have always considered Argentina as a land of refuge and asylum and who have appreciated the generosity with which it has welcomed all those unfortunate exiles who have sought out its hospitable soil. These are considerations worthy of the closest attention and my delegation hopes that any anxieties which the Argentine Government may entertain on this score may be properly allayed. It has therefore taken note with satisfaction of the regrets and apologies conveyed on several occasions—and repeated yesterday by the Foreign Minister—by the highest Israel authorities to the Argentine Government.

59. But the case before us cannot be circumscribed by legal argumentation. Mr. Amadeo has himself voiced the disgust of the Argentine Government and people at the crimes of which Adolf Eichmann is guilty. In countries which, like my own, have had to suffer the atrocities of such an individual, the indignation is incomparably greater as is the demand that his activities be rapidly and fully disclosed as well as judged in all fairness. The Nürnberg archives and all the data in our possession are unanimous in portraying Eichmann as one of the principal agents of the Nazi extermination policy. Many of my compatriots are among his victims. Far from being merely the tool of his superiors, Eichmann accomplished his horrible task with a zeal and an ardour which seem to leave no doubt about his responsibility.

juridique sur laquelle repose la thèse de son gouvernement. Mme Meir en a contesté, sur certains points, le bien-fondé à l'aide d'arguments qui méritent d'être examinés; puis — et ce fut la partie principale de son discours — elle a évoqué ce que signifie le nom d'Eichmann pour des millions d'hommes qui ont eu à connaître la persécution nazie à travers l'Europe entière. Au nom des vivants, comme au nom des morts, elle a dit la volonté de ces hommes de voir passer en jugement le responsable de tant de crimes. Qui, dans cette salle, n'a pas été ému jusqu'au fond de lui-même par le rappel de ces horreurs et du long calvaire de tant de victimes, parmi lesquelles les Juifs figuraient si nombreux. Mon collègue soviétique, soit dit en passant, ne s'étonnera pas cependant que je m'inscrive contre le jugement qu'il a porté sur les dirigeants de la République fédérale d'Allemagne et les officiers supérieurs allemands participants à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

58. La France, je tiens à le souligner, comprend parfaitement les motifs qui ont inspiré l'action du Gouvernement argentin. Aussi bien, la réalité des faits qui ont abouti à la capture d'Eichmann n'a-t-elle pas été contestée par le Ministre des affaires étrangères d'Israël. Ni Mme Meir, ni son gouvernement, ni son président n'ont nié que les activités qui ont eu pour résultat le transfert d'Eichmann en Israël aient pu porter atteinte aux lois de l'Argentine. Il était normal, il était bon que le Gouvernement argentin protestât contre de tels agissements. L'Argentine a manifesté le souci que ne subsiste aucune incertitude sur la fermeté avec laquelle elle entend faire respecter sa souveraineté. Nous ne pouvons que l'approuver, car la France, elle aussi, est profondément attachée au respect de la souveraineté nationale de chaque Etat. L'Argentine n'a pas voulu, non plus, qu'un doute pénétrât l'esprit de ceux qui, de tout temps, l'ont considérée comme une terre d'asile et de refuge et qui ont apprécié la générosité avec laquelle elle a accueilli tous les exilés, tous les malheureux qui recherchaient son sol hospitalier. Ce sont là des considérations dignes de la plus vigilante attention et ma délégation souhaite que puissent être légitimement apaisées les inquiétudes que le Gouvernement argentin a pu ressentir à cet égard. Aussi a-t-elle pris note avec satisfaction des regrets et des excuses qu'à plusieurs reprises et hier de nouveau par la bouche de leur Ministre des affaires étrangères, les plus hautes autorités israéliennes ont exprimés au Gouvernement argentin.

59. Mais l'affaire dont nous délibérons ne peut se limiter à une argumentation juridique. M. Amadeo a dit lui-même la réprobation du peuple et du gouvernement argentins pour les crimes dont Adolf Eichmann s'est rendu coupable. L'indignation est incomparablement plus vive encore dans des pays qui, comme le mien, ont eu à souffrir des atrocités d'un tel personnage, et incomparablement plus pressante la demande que, sans délai, toute la lumière soit faite sur ses activités et que jugement soit porté sur elles en toute équité. Les archives de Nuremberg et tous les renseignements en notre possession s'accordent pour faire apparaître Eichmann comme l'un des principaux agents de la politique nazie d'extermination. Beaucoup de mes compatriotes comptent parmi ces victimes. Bien loin d'être seulement l'instrument docile de ses chefs, Eichmann a accompli son horrible besogne avec un zèle et une ardeur qui ne paraissent laisser aucun doute sur sa responsabilité.



60. It has been recalled in this Council that my country, together with several others, had requested his extradition. For fifteen years he was hunted by all police forces. For fifteen years, he succeeded in escaping them. How could those who finally discovered him avoid the fear that at the slightest alarm he might not disappear again?

61. For France it is not a question of siding with one Power or another. With the two parties to this dispute my country has long been bound by ties of friendship which are equally dear to us. The real issue is the reaction of the French conscience which, I believe, in this matter reflects the conscience of the world.

62. Often, when it has considered the substance of a case and concluded its discussions the Security Council can gauge the usefulness and import as well as the appropriateness of any action it might take. As soon as Argentina brought up this question, we had serious doubts whether the Council could or should intervene at the present stage.

63. While paying a tribute to the outstanding legal skill of our Argentine colleague, I may say that our view has been strengthened by the conviction that there does not, strictly speaking, now exist a threat to peace or international security which, under the terms of Chapter VI of the Charter, is a necessary condition for such intervention. However valid Argentina's grievances may be, we cannot forget that we are dealing with a war criminal guilty of genocide. Whatever the Argentine representative's opinion on that point, we do not feel that all the possibilities of friendly negotiation or all the means of peaceful settlement recommended to the parties by Article 33 of the Charter before they consult the Council have been exhausted.

64. Mr. Amadeo has described to us his Government's efforts in this respect and has told us that they have failed. This being so delicate a matter, how can we be surprised that in such a relatively short time a solution has not yet been found? Peace and harmony between nations require tireless and persevering efforts.

65. This brings me back to my earlier remarks. The case cannot be viewed either from a strictly legal or a strictly ethical viewpoint but these two vital considerations must be given equal weight. Given the sincere desire expressed here by both parties to find a solution which may dispel the shadow which this case has thrown upon their friendship, we have no doubt that a settlement can be found in the spirit of understanding and goodwill which inspires both Governments. Without this spirit, we do not think that the adoption of a resolution can bring about the desired result. Even if we were at peace with the law, would we really be at peace with our own consciences? Even with the most scrupulously prepared text, would we be certain of appearing worthy of the world of peace, justice, freedom and reconciliation for which millions of men, women and children died at the hand of Adolf Eichmann?

66. Mr. SLIM (Tunisia) (translated from French): We followed with the greatest attention the statements

60. Il a été rappelé dans cette enceinte que mon pays, avec plusieurs autres, avait demandé qu'il lui soit livré. Pendant 15 ans, il fut recherché par toutes les polices. Pendant 15 ans, il réussit à leur échapper. Comment ceux qui sont parvenus à le découvrir n'auraient-ils pas éprouvé la crainte qu'à la moindre alerte cet homme ne disparût à nouveau?

61. Il ne s'agit pas, pour la France, de marquer sa solidarité avec telle ou telle puissance. Aux deux parties à ce débat, mon pays est lié de longue date par une amitié qui lui est également chère. Il s'agit ici de la réaction de la conscience française qui est, je crois, en cette matière, un reflet de la conscience universelle.

62. C'est souvent à la suite de l'examen du fond de l'affaire qui lui est soumise et à l'issue de ses débats que le Conseil de sécurité est à même de mesurer l'utilité et le sens de son intervention, l'opportunité de son action. Nous avons, dès la requête exprimée par l'Argentine, éprouvé de sérieuses hésitations quant à l'opportunité d'abord, à la possibilité ensuite, pour le Conseil, d'intervenir dans le moment présent.

63. Tout en rendant hommage à la compétence si grande en matière juridique de notre collègue argentin, je dirai que ce sentiment ressenti par nous a été renforcé par la conviction qu'il n'existe pas actuellement à proprement parler une menace à la paix ou à la sécurité internationales, condition nécessaire, aux termes du Chapitre VI de la Charte, à pareille intervention. Si fondés que soient les griefs de l'Argentine, nous ne pouvons cependant oublier qu'il s'agit en l'espèce d'un criminel de guerre coupable de génocide. Quelle que soit enfin l'opinion, sur ce point, du représentant de l'Argentine, nous ne pensons pas qu'aient été épuisés toutes les possibilités de négociations amiables, ni tous les moyens de règlement pacifique que l'Article 33 de la Charte recommande aux parties avant de saisir le Conseil.

64. M. Amadeo nous a exposé les efforts déployés sur ce terrain par son gouvernement et nous a dit leur échec. S'agissant d'une affaire si délicate, comment nous étonner qu'en un laps de temps relativement si bref une solution n'ait pas encore pu être trouvée? La paix, l'harmonie entre les nations demandent d'inlassables et persévérants efforts.

65. Me voici revenu aux considérations que j'ai exprimées plus haut. Cette affaire ne saurait être placée ni sur un plan strictement juridique, ni sur un plan strictement moral. Une conciliation doit être trouvée entre ces deux préoccupations, entre ces deux impératifs. En présence du désir sincère qu'ont exprimé ici-même l'une et l'autre partie de trouver une solution qui puisse dissiper l'ombre que cette affaire a jetée sur leur amitié, nous ne doutons pas qu'un règlement ne puisse être trouvé dans l'esprit de compréhension et avec la volonté d'aboutir qui animent les deux gouvernements. Sans cet esprit, nous ne pensons pas que l'adoption d'une résolution puisse apporter la solution souhaitée. Même si nous étions en paix avec le droit, serions-nous vraiment en paix avec notre conscience? Aurions-nous, par le texte le plus soigneusement préparé, la certitude de nous montrer dignes du monde de paix, de justice, de liberté, de réconciliation pour lequel sont morts ces millions d'hommes, de femmes et d'enfants qu'a fait disparaître Adolf Eichmann?

66. M. SLIM (Tunisie): Nous avons suivi avec toute l'attention nécessaire les exposés qui ont été faits

made yesterday concerning the resolution laid before the Security Council by Argentina that its sovereignty has been violated by Israel.

67. I should like to state briefly my delegation's position with regard to the question before us, which the representative of Argentina in his introductory statement yesterday presented without any emotional overtones that might have disturbed the atmosphere of calm in which the Council should consider all disputes between nations that are brought before it.

68. There can be no question that Israel's violation of the sovereignty of the Argentine Republic was prompted by the legitimate desire to bring to punishment a man who has committed one of the most atrocious crimes against humanity.

69. I need hardly point out on this occasion that Tunisia, which wholeheartedly believes in the brotherhood of peoples and the dignity of man, has always resisted racism wherever and however it has appeared. Only some two months ago, in this very room, we clearly expressed our opposition to all racism and its disastrous effects on relations between individuals, communities and nations. What is more, the Tunisian people did not await the restoration of their independence and the exercise of the powers of an independent State to demonstrate their deep-seated hostility to racial oppression in all its forms. During the years 1940 to 1942 our people used every means in their power to save all Jews living in Tunisia—whether fellow Tunisians or foreigners—from the Nazi persecution which was threatening them in our country.

70. It follows that we are firmly convinced that Adolf Eichmann should receive just and lawful punishment for his crimes against humanity, but that it should be done in accordance with the normal and proper procedures. The quotations to which our attention was appositely drawn at the last meeting by the representative of the Soviet Union merely strengthened our conviction on the subject.

71. We are glad to note that in its draft resolution the delegation of Argentina clearly states that its action in bringing the matter before the Council "should in no way be interpreted as condoning the odious crimes of which Eichmann is accused".

72. But that is not at issue in the question submitted to the Council, which is "the violation of the sovereign rights of the Argentine Republic resulting from the illicit and clandestine transfer of Adolf Eichmann from Argentine territory to the territory of the State of Israel, contrary to the rules of international law and the Purposes and Principles of the Charter of the United Nations" [S/4336].

73. The documents submitted by both parties relating to the present difference show that there has been a violation by Israel of the sovereign rights of the Argentine Republic. The Israel case frankly recognizes that fact. But Israel's refusal to agree to the reparation demanded by Argentina in accordance with precedent makes it incumbent on the Council to take an unequivocal position with regard to such a violation of sovereignty.

74. Tunisia's consistent opposition to any violation of sovereignty, whatever its reason, has been re-

hier au sujet de la plainte pour violation de sa souveraineté par Israël dont l'Argentine a saisi le Conseil.

67. Je voudrais préciser brièvement la position de ma délégation à l'égard de la question qui nous est soumise et que le représentant de l'Argentine, dans son exposé introductif d'hier, a dégagée de tout élément affectif qui risquait de troubler la sérénité avec laquelle le Conseil doit se pencher sur tous les différends entre nations qui lui sont soumis.

68. Il est indéniable que la violation par Israël de la souveraineté de la République Argentine prend sa source dans le désir légitime de voir châtier un homme qui a commis un des crimes les plus abominables contre l'humanité.

69. Devrai-je rappeler à cette occasion que la Tunisie, profondément attachée à la fraternité des peuples et à la dignité des hommes, a toujours combattu le racisme sous quelque forme et quelque couleur qu'il se présente? Il y a seulement deux mois environ nous avons, ici même, exprimé nettement notre position contre tout racisme et ses effets désastreux sur les rapports entre individus, collectivités ou nations. Bien plus, le peuple tunisien n'a pas attendu de recouvrer son indépendance et d'exercer les pouvoirs qui s'y attachent pour manifester son aversion profonde à l'égard de toute répression à caractère raciste. Dans les années 1940 à 1942, notre peuple s'est évertué, par tous les moyens à sa disposition, à soustraire à la répression nazie qui essayait de les poursuivre dans notre pays tous les Juifs — compatriotes ou étrangers — vivant en Tunisie.

70. C'est dire avec quelle conviction nous estimons qu'Adolf Eichmann doit recevoir un juste et légitime châtiement, mais dans les formes régulièrement admises, pour les forfaits qu'il a commis contre l'humanité. Les citations pertinentes que le représentant de l'Union soviétique a si judicieusement faites à ce propos à la dernière séance ne font que renforcer notre conviction à ce sujet.

71. Il nous plaît d'ailleurs de constater que, dans son projet de résolution, la délégation de l'Argentine a tenu à souligner nettement que son action devant le Conseil ne devait être "en aucune façon interprétée comme tendant à excuser les crimes odieux dont Eichmann est accusé".

72. Mais il ne s'agit nullement de cela dans la question dont le Conseil est saisi. Il s'agit "de la violation des droits de souveraineté de la République Argentine par le transfert illicite et clandestin d'Adolf Eichmann du territoire argentin en territoire d'Israël, au mépris des règles du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies" [S/4336].

73. Il résulte des documents que les deux parties en cause ont présentés au Conseil qu'il y a eu violation des droits de souveraineté de la République Argentine de la part d'Israël. La thèse israélienne le reconnaît d'ailleurs indéniablement. Mais le refus d'Israël de consentir à la réparation réclamée par l'Argentine, conformément aux précédents en la matière, fait obligation au Conseil de se prononcer sans ambiguïté sur une telle violation de souveraineté.

74. La Tunisie s'est invariablement élevée contre toute violation de souveraineté, quel que soit le motif

peatedly affirmed in this very room before the Security Council.

75. In the case which is now before us, we view with particular concern the argument that is being used to explain and justify that violation, even though with regret.

76. It may be pertinent to recall that Eichmann's odious crimes were committed in Germany, Poland and in other European countries at a time when Israel had not come into existence. But this criminal is captured and clandestinely removed from Argentina to Israel in order that his well-deserved punishment may be inflicted on him there!

77. When the understandable emotional and dramatic elements are put aside, Israel's argument is thus seen to involve a disquieting conception of the extension of the exercise of sovereignty both in space and in time.

78. In our view such a conception, which is justified by racial solidarity or the desire to obtain the legitimate reparation due to the families of the unhappy victims of heinous crimes and disregards the ways and means normally available under international law, bears in itself the seeds of discord and conflict in international relations. It must be recognized that such a notion could have serious consequences that cannot be foreseen at the present time. The precedent created by this case may become a source of serious difficulties in relations between nations. It cannot be denied that the violation of sovereignty with which the present debate is concerned creates an atmosphere of insecurity and mistrust that is inconsistent with the preservation of international peace.

79. These are the observations which we wished to make, in all objectivity, conscious of our responsibilities in the Security Council, in order to define our position with regard to the Argentine complaint.

80. The delegation of Argentina has submitted a moderate draft resolution which we think might, having regard to all the circumstances, provide a fitting conclusion to the debate. My delegation will vote in its favour.

81. The United States of America submitted two amendments to the draft resolution. The delegation of Tunisia will wholeheartedly and unreservedly support the first of those amendments. It will, however, while recognizing the praiseworthy motive which inspired its sponsor, be regretfully unable to vote in favour of the second in its present form and reserves its position in that connexion.

*The meeting rose at 12.40 p.m.*

qui l'ait provoquée; cette position a été à maintes reprises affirmée ici même devant le Conseil de sécurité.

75. Ce qui nous paraît grave dans le cas que nous examinons actuellement, c'est la thèse même selon laquelle on semble vouloir motiver cette violation et la consacrer — en exprimant certes des regrets.

76. Il serait peut-être utile de rappeler que les crimes odieux commis par Eichmann l'ont été en Allemagne, en Pologne et dans d'autres territoires européens à une époque où Israël n'existait même pas encore. Or ce criminel est capturé et transféré clandestinement d'Argentine en Israël pour y recevoir le châtement mérité!

77. Ainsi dégagée des éléments affectifs et passionnels, aisément compréhensibles d'ailleurs, la thèse israélienne apparaît comme relevant clairement d'une conception troublante d'extension de l'exercice de la souveraineté tant dans l'espace que dans le temps.

78. Se prévalant de la solidarité raciale ou de la légitime réparation due aux parents des malheureuses victimes de crimes odieux, et évitant les voies et moyens normalement admis par le droit des gens, une telle conception, à notre avis, porte en elle-même les germes de discordes et de conflits dans les relations internationales. On est obligé de reconnaître qu'une telle notion peut avoir des conséquences graves, et certainement imprévisibles à l'heure actuelle et que ce précédent peut devenir une source de troubles sérieux dans les relations entre nations. On ne peut nier que la violation de souveraineté, objet du présent débat, crée un climat d'insécurité et de méfiance incompatible avec la préservation de la paix internationale.

79. Telles sont les observations que, conscients de nos responsabilités au sein du Conseil de sécurité, nous avons tenu à faire, en toute objectivité, pour définir notre position au sujet de la plainte de l'Argentine.

80. La délégation de la République Argentine a présenté un projet de résolution modéré qui nous paraît, compte tenu des circonstances actuelles, pouvoir conclure nos débats. Ma délégation votera en sa faveur.

81. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté deux amendements à ce projet. La délégation tunisienne approuve totalement et sans réserve le premier de ces amendements. Mais tout en reconnaissant les motifs louables qui ont inspiré la présentation desdits amendements, ma délégation regrette de ne pouvoir voter en faveur du second, dans sa forme actuelle, et elle tient à exprimer des réserves à son sujet.

*La séance est levée à 12 h 40.*